

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT-SAVIN DU 15 DECEMBRE 2021**

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 23

Le quinze décembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 8 décembre 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

**ETAIENT PRESENTS (16)** : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, JOINT Frédérique, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (7)** : Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à Mme QUINTARD Sophie, Mme WASTIAUX Carine a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, Mme DIAZ Edwige a donné pouvoir à Mme JOINT Frédérique, Mme JACQUEMIN Hager a donné pouvoir à M. RECAPPE Jean-Claude, M. PASCAUD Franck a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame RIVES Magali.

**ORDRE DU JOUR**

- ❖ Finances/Administration Générale :
  - Délibération Modificative n° 4 du Budget Principal ;
  - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 ;
  - Versement de l'indemnité pour les frais versé aux jeunes en service civique : précision sur le calcul ;
  - Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle ;
  - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité afin de recruter des Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap pendant les temps périscolaires ;
  - Commission de contrôle de la liste électorale : désignation de membres suppléants.
- ❖ Assainissement Collectif :
  - Tarifs de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ❖ Intercommunalité :
  - Convention pour la mise en œuvre d'ateliers informatiques à la bibliothèque avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
  - Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.
- ❖ Autres points :
  - Implantation d'un abri voyageurs à « La Baconne » sur la RD 115 ;
  - Charte environnementale entre les associations communales et la commune de Saint-Savin.
- ❖ Questions diverses.

**Objet : Délibération Modificative n° 4 du Budget Principal**  
**Délibération n° 128/2021**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires pour approvisionner le compte de provision de dépréciation des titres en reste depuis plus 2 ans :

**Dépenses de fonctionnement :**

- 6817 Provision pour dépréciation : + 6 150 €

**Recettes de fonctionnement :**

- 6419 Remboursement sur rémunérations : + 6 150 €

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2022**  
**Délibération n° 129/2021**

Préalablement au vote du budget 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Monsieur le Maire propose de le mettre en œuvre pour trois opérations, à savoir :

- Opération 045 « Travaux de Bâtiments » : 29 525 €
- Opération 160 « Acquisition de matériel » : 13 875 €
- Opération 280 « Immeuble Place Dufaure » : 30 000 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits inscrits ci-dessus et ce avant le vote du budget principal 2022.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Versement de l'indemnité pour les frais versée aux jeunes en service civique**  
**Délibération n° 130/2021**

Vu la délibération n° 068/2021 du 24 juin 2021 relative à la demande d'agrément de service civique ;

Vu la décision portant agrément au titre de l'engagement de service civique délivrée par la Préfecture de la Gironde le 21 juillet 2021 ;

Vu les contrats d'engagement signés avec deux jeunes filles ;

Vu que la prestation correspondant aux frais de transport, logement... versée aux jeunes en service civique est calculée en fonction de l'indice brut 244 de la grille indiciaire de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal valide les modalités de calcul de versement de la prestation versée aux jeunes en service civique qui est fixé à 8.07 % de l'Indice brut 244 de la grille indiciaire de la fonction publique.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle**  
**Délibération n° 131/2021**

Vu la délibération DE-00031-2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service « retraites » du Centre de Gestions assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuelles retraites, des validations de services, de liquidations,...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie de comptes individuels retraite, des dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service

« retraites » du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multi-compte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à cinq cent quatre-vingt euros.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- de confier au service « retraites » du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite ;
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Vote :                      Pour : 23                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

**Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité afin de recruter des Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap pendant les temps périscolaires**  
**Délibération n° 132/2021**

Vu l'arrêt n° 422248 du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 jugeant qu'il appartient désormais aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires, ou encore des activités périscolaires ;

Vu que cette nouvelle organisation doit se mettre en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant que les nécessités de service exigent l'emploi de personnels à titre temporaire du 1<sup>er</sup> janvier au 5 juillet 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service un ou des agents contractuels à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- De charger le Maire de la constatation des besoins, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- D'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 7 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- La présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Désignation des membres suppléants de la commission de contrôle de la liste électorale**

**Délibération n° 133/2021**

Vu la délibération n° 47/2020 relative à la désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale ;

Vu le Code électoral ;

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suppléants de la Commission de Contrôle de la liste électorale selon les modalités en vigueur :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membre de la commission de contrôle.

Vu la nomination des membres titulaires de la Commission de Contrôle de la liste électorale qui sont :

- Madame RIVES Magali
- Monsieur VIDAL Jacques
- Madame MABILLEAU Angéline
- Madame DIAZ Edwige
- Madame JOINT Frédérique

Après consultation des conseillers municipaux, en respectant l'ordre du tableau des élections du conseil municipal, sont nommés membres suppléants de la Commission de Contrôle de la liste électorale :

- Monsieur GRAVELAT Claude
- Madame QUINTARD Sophie
- Monsieur ONOO Cédric
- Madame JACQUEMIN Hager
- Monsieur DAVY Jean-Claude

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Tarifs de l'assainissement collectif 2022 – Part fixe et part variable**

**Délibération n° 134/2021**

Après discussion, le Conseil Municipal adopte les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2022 comme suit :

- La part fixe à 46 euros (même tarif depuis 2018) ;

- La part variable à 1,55 € le m3 (1,53 € le m3 en 2021).

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mme JOINT, MM. RECAPPE, DAVY)

**Objet : Convention pour la mise en œuvre d'ateliers informatiques à la bibliothèque**

**Délibération n° 135/2021**

Monsieur le Maire informe du programme « Premiers Clics », en partenariat avec les bibliothèques du réseau intercommunal et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde proposant des ateliers informatiques gratuits à destination du public.

L'objectif étant de lutter notamment contre la fracture numérique, et ainsi de permettre aux personnes qui maîtrisent peu l'informatique d'accéder à cet outil en assistant au cycle de 5 séances d'1 heure 30 à raison d'un atelier mensuel.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde met à disposition gratuitement 7 ordinateurs portables et l'animateur numérique du Chai 2.0 pour animer les ateliers.

La commune doit prêter la salle multimédia pendant la durée des ateliers et procéder aux inscriptions.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre d'ateliers informatiques avec la CCLNG, annexée à la présente.

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Désignation des délégués au Syndicat Mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary**

**Délibération n° 136/2021**

Vu la délibération n° 120/2020 du 29 octobre 2020 relative à la validation du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary issu de la fusion du Syndicat Mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary avec le Syndicat Mixte du Bassin versant du Lary ;

Vu la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par envoi de l'article L5711-2 du même code, l'installation du nouvel organe délibérant doit avoir lieu au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le 28 janvier 2022 ;

Vu l'accord de la Préfecture de pouvoir désigner les délégués syndicaux avant la date d'entrée en vigueur de la fusion ;

Vu l'article 6-1-1 « Composition du Comité Syndical et répartition des sièges », il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Vu la délibération n° 49/2020 du 28 mai 2020 relative à la désignation des représentants de la commune auprès des différents organismes et de la désignation de Messieurs PASCAUD et GRAVELAT, membres titulaires et Monsieur BESSE, membre suppléant, au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary ; Monsieur le Maire propose de nommer les mêmes délégués.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués à main levée.

Sont élus délégués titulaires :

- Monsieur Franck PASCAUD

- Monsieur Claude GRAVELAT

Est élu délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Luc BESSE.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme JOINT, MM. RECAPPE, DAVY)

**Objet : Achat d'une parcelle et prise en charge des frais de bornage supportant l'abri voyageurs à « La Baconne »**

**Délibération n° 137/2021**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 81/2021 et 85/2021 du 22 juillet 2021 acceptant la mise en place d'un abri voyageurs à la Baconne et la prise en charge du coût de son aménagement sur le domaine public.

Dans le cadre de cet aménagement, une parcelle de 8 m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZN 105 est nécessaire pour positionner l'abri de façon plus sécuritaire. Le propriétaire du terrain accepte une vente à l'euro symbolique et demande en échange une participation financière à hauteur de 348 € TTC pour la prise en charge d'une partie des frais de géomètre. La vente se fera par acte administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'achat de la parcelle de 8 m<sup>2</sup> ;
- D'accepter la prise en charge des frais de géomètre à hauteur de 348 € TTC ;
- Accepte que l'achat soit réalisé par acte administratif ;
- Mandate le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte administratif ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et à engager tous les frais nécessaires au bon déroulement du projet ;
- La dépense sera inscrite, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2111 « Terrains nus » à l'opération 047 « Aires d'arrêt de bus ».

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Charte environnementale entre les associations communales et la commune de Saint-Savin**  
**Délibération n° 138/2021**

La commission « Information, animation locale, associations », réunie le 13 décembre, a validé la charte environnementale entre les associations et la commune.

Les objectifs sont :

- de réduire la quantité de déchets produite en interdisant notamment les objets en plastique, en favorisant les achats en vrac ou en gros en limitant les emballages ;
- d'avoir recours à du matériel de prêt, de location, de dons, d'échange ... nécessaire aux activités ;
- de trier les déchets ;
- de favoriser le local et durable ;
- de privilégier une restauration durable ;
- de limiter l'empreinte écologique du transport des personnes et des marchandises ;
- d'économiser les ressources énergétiques et naturelles ;
- de privilégier l'utilisation des matériaux naturels et recyclables ;
- de former les bénévoles « verts » ;
- de sensibiliser les adhérents ;
- d'organiser des réunions bilan ;
- de rentrer dans une démarche d'amélioration continue et de faire partager les expériences menées.

Le Conseil Municipal valide la Charte environnementale entre les associations et la commune, telle qu'annexée à la présente.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Affiché le 16 décembre 2021